

COMMUNE
DE
FILLIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
FILLIÈRE
N° 2017-7

Séance du 18 DECEMBRE 2017

A 10 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle du conseil, sise 300 rue des Fleuries- Thorens-Glières 74570 FILLIERE

Nombre de membres en exercice : 17- Présents : 10- Votants : 10

**OBJET : PRIX DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL n° 5
situé 60 rue du capitaine Anjot, immeuble sous dine, à Thorens-Glières**

Présents :

- ANSELME C (maire de Fillière)
- BRUSSOZ M.C. (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)
- CHAPOTOT S. (membre non élu)
- DEMAISON Y. (membre non élu représentant le secours catholique)
- DESARMAUX Geneviève (membre non élu)
- NICOLAZZO G. (adjointe commune déléguée de Thorens-Glières)
- PARIS R. (représentant de l'association CODERPA 74)
- PARODI J. (membre non élu)
- RITTAUD A. (adjointe commune de Fillière, déléguée aux affaires sociales)
- TILLOY D. (conseiller municipal commune déléguée de Thorens-Glières)

Excusés:

Mesdames ALESINA C., FILLIARD C., GIGUET METRAL A., SELLECCHIA M.P.
Messieurs CALVI E., DURET C. RAYMOND M.

Secrétaire de séance : RITTAUD Arlette

**DELIBERATION N° 7 MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT n°5
60 rue du Capitaine Anjot - immeuble sous dine- Thorens-Glières**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 13 février 2017, n°2017-34 relative à la composition du conseil d'administration du CCAS

Considérant la nécessité de revoir le prix du loyer d'un appartement qui vient d'être rénové,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil d'administration de fixer le montant du loyer de l'appartement n° 5, situé immeuble sous dine 60 rue du Capitaine Anjot à Thorens-Glières,

Considérant qu'il est rappelé que ce logement a été rénové, dans sa globalité, au mois de novembre 2017,

Cet appartement est composé d'une chambre ouverte, d'une pièce de vie avec cuisine équipée (meubles et plaques de cuisson), d'une douche à l'italienne, de nouveaux radiateurs.

Considérant que cet appartement dispose de la même superficie que l'appartement n°1, et des mêmes aménagements,

Il est proposé de fixer un montant de loyer identique à celui de l'appartement n°1 soit : un loyer mensuel de 340.00€ pour cet appartement

Il est proposé de fixer le montant des charges à 60€ par mois (eau et électricité).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré

- DECIDE à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 340.00€ et le montant des charges à 60€ par mois.
- AUTORISE le maire de Fillière à signer le bail correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **22 DEC. 2017**
et de la publication/affichage le : **09 JAN. 2018**

Le Maire

